

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2023/004
Relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé du 24 octobre 2023 sur l'opportunité de généraliser l'expérimentation « prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 25 octobre 2023 sur l'ouverture d'une période transitoire suite à l'expérimentation de « prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » ;

Vu le cahier des charges de l'innovation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

ARRETE

Article 1 : L'innovation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 25 octobre 2023.

Article 2 : La période transitoire est établie pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 3 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le 30/10/2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILI

